



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VASSOLS

Séance du 2018 à 18h30  
L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet

Les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : **28 JUIN 2018**

Étaient présents :

Ghislain GRICOURT,	Raymond MORIN,	Jacques AMSTAD,
Valérie ROMAN AUBERT	Ludivine LANTIN,	
Claude UGHETTO,	Lucien DECOR	Thierry VILLAGE
Nicolas MASSON.		

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absent excusé : PETIT Manuel

Pouvoir(s) donné(s) : PETIT Manuel à Ghislain GRICOURT

Absent(s) non excusé(s) : /

Quorum : 5

Madame LANTIN Ludivine a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 18h30

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal du 12 avril 2018

Monsieur le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal.

**Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

### **2018-4-1. Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de rectifier les omissions, d'effectuer des changements d'imputation, ouvrir des crédits supplémentaires et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours. Plus en détails, le déséquilibre des opérations d'ordre vient du fait que nous avons ouvert des crédits au compte 675 - 042 en dépenses de fonctionnement pour 10 000€.

Les cessions d'éléments d'actif font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre 024 en recettes d'investissement uniquement.

La présence du compte 675 - 042 en prévisions budgétaires a généré une anomalie bloquante non forçable sous Hélios.

La Trésorerie a du afin de pouvoir prendre en charge le BP, modifier l'imputation budgétaire.

Le 675 - 042 est devenu le 678 (niveau de contrôle 67) pour 10 000€ Cela a eu pour effet d'équilibrer les opérations d'ordre.

Il y a lieu de prendre une DM afin de corriger cette anomalie et de nous mettre en adéquation au niveau des prévisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Vassols, de l'exercice 2018 comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT VIREMENT INTERNE - OPERATION D'ORDRE</b>		
Chapitre article désignation	Ouverture	Réduction
042-675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		10 000€
678 Autres charges exceptionnelles	10 000€	

**Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

#### **2018-4-2. Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de rectifier les omissions, d'effectuer des changements d'imputation, ouvrir des crédits supplémentaires et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours et pour compléter l'explication :

Nous avons un dépassement de crédits au chapitre 014 (compte 739211) de 1962,84€.

Afin de régulariser cette anomalie il y a lieu de prévoir une DM ouvrant des crédits au chapitre 014. Cette différence s'expliquant par le fait de l'augmentation de la compensation prévisionnelle 2018, et plus précisément du coût de la prise en charge de la compétence rivières GEMAPI. Cette opération sera équilibrée par le « non-versement » au Syndicat des rivières ».

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Vassols, ouvrant les crédits au chapitre 014 de l'exercice 2018 comme suit :

#### **Décision modificative n°2 (virement de crédit)**

Description : ouverture de credit chapitre 014

date de délibération : 07/07/2018

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 739211	2 000,00		
D F 65 65541		2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		2 000,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

#### **2018-4-3. Vente concession cimetière élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'acquiescer une concession au cimetière communal. Par délibération du 10 avril 2014, le Maire est habilité, par délégation du conseil municipal, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.



Cependant ans un souci d'éviter d'éventuel soupçon de « prise illégale d'intérêts », pour l'acquisition d'un acte de concession en sa faveur, (constitué par tout lien contractuel de l'élu avec la commune concernant une affaire dont il a l'administration et la surveillance, même partielles : art. 432-12 du code pénal), c'est le conseil municipal qui devra se prononcer sur cette demande, le maire devant s'abstenir de participer à la séance.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDENT :

- D'ADOPTER un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire pour l'acquisition d'une concession au cimetière communal.

- **Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**2018-4-4. SANS OBJET** Délégation de pouvoir du CM au Maire Concession cimetière

**2018-4-5. Organisation des services durant la période estivale JUILLET/AOUT**

Vu l'avis du comité technique du 03/05/2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour les missions assurées par les services techniques pendant la période estivale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Il convient également au regard de la charge de travail du service « maintenance-entretien-propreté-logistique », pendant la période estivale et des contraintes liées à l'ouverture de l'agence postale d'adopter une organisation de travail. Les modalités de cette organisation sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications de l'organisation des services municipaux durant la période estivale.

**Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**

**2018-4-6. Formalisation contractualisation 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors de sa séance publique le vendredi 31 mars 2017, le Conseil Départemental a approuvé la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST 2017-2019 à destination des communes de moins de 5000 habitants. Monsieur le Maire propose de solliciter le Département suivant le détail ci-joint.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE, l'affectation du concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse, à savoir la dotation contractuelle 2017-2019 CDST en faveur des opérations en annexe par contrat à conclure entre le Département et la Commune de Saint Pierre de Vassols.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ce contrat, à intervenir et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

**Votes pour : 10**

**Abstention : 0**

**Vote contre : 0**



#### **2018-4-7. Syndicat d'électrification**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du comité syndical du 28/07/2017 portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A ou B et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle

Vu les statuts SEV adoptés par arrêté par Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27/11/2017,

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint Pierre de Vassols transfère au Syndicat d'Electrification Vauclusien la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement en application du paragraphe 2-2 des statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien et selon l'option A

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

- Transférer au SEV la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

**Votes pour : 10      Abstention : 0      Vote contre : 0**

#### **2018-4-8. Fonds de concours CoVe 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Une double enveloppe de fonds de concours au bénéfice de l'ensemble des communes de la CoVe a été programmée pour nous être versée en 2018, comme les années précédentes.

Ces fonds de concours viennent en plus de fonds de concours exceptionnel pour les investissements communaux et du fonds de concours spécifique pour les équipements sportifs de proximité.

Le montant des enveloppes des fonds de concours « annuels » vient d'être réajusté en fonction du montant des produits fiscaux de la CoVe pour 2018.

Le fonds de concours pour la commune de Saint Pierre de Vassols cette année s'élève à 15 325 € en 2018

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

**Votes pour : 10      Abstention : 0      Vote contre : 0**

Décisions :

**Déclarations d'Intentions d'aliéner**

Divers :

**Raccordement électricité Malescouloux**

**SEANCE LEVEE A 19H45**

**COMPTE RENDU AFFICHE LE 10 JUILLET 2018**